CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (C.C.T.P)

ACCORD-CADRE N° M2026-39 À BONS DE COMMANDE PORTANT SUR LA LOCATION LONGUE DUREE DE VEHICULES DE FONCTION ET DE SERVICE

Appel d'offres ouvert

Table des matières

1. Objet et périmètre de l'accord-cadre 3
2. Allotissement et configurations tarifaires 3
3. Caractéristiques générales des véhicules 3
4. Prestations comprises dans les loyers 4
5. Conditions de livraison et mise à disposition 4
6. Maintenance, pneumatiques et assistance 4
6.1 Maintenance 4
6.2 Pneumatiques 5
6.3 Assistance 5
7. Gestion de flotte et prestations administratives 5
7.1 Gestion des amendes 5
7.2 Outil de suivi de flotte 5
8. Véhicule de remplacement 5
9. Restitution des véhicules 6
9.1 Pré-visite et état contradictoire 6
9.2 Restitution sèche 6
10. Prestations supplémentaires éventuelles 6
10.1 Prestation de jockeyage 6
10.2 Carte carburant et solution de recharge 6
11. Ajustement kilométrique et évolution des besoins 7

1. Objet et périmètre de l'accord-cadre

La présente consultation concerne la location longue durée de véhicules neufs de fonction et de service pour l'EPF Occitanie. Elle comprend la mise à disposition des véhicules, leur maintenance, leur entretien, l'assistance ainsi que les prestations associées définies au présent CCTP.

Les véhicules peuvent être affectés à un usage professionnel et, le cas échéant, privé. Ils doivent être conformes aux dispositions légales et réglementaires applicables au jour de leur livraison, notamment en matière de sécurité, d'immatriculation, de conformité et de contrôle technique.

Les loyers sont établis par combinaison de la catégorie de véhicule, de la motorisation, de la durée de location et du kilométrage annuel figurant au BPU du lot concerné. Le bon de commande précise, pour chaque véhicule, la configuration retenue.

2. Allotissement et configurations tarifaires

La consultation est décomposée comme suit :

Numéro de lot	Description
1	Véhicules à motorisation hybride non rechargeable sur le site de Montpellier
2	Véhicules à motorisation électrique sur le site de Montpellier
3	Véhicules à motorisation hybride non rechargeable sur le site de Toulouse
4	Véhicules à motorisation électrique sur le site de Toulouse

Les configurations contractuelles à renseigner dans les BPU sont les suivantes :

Lot	Durées	Kilométrages annuels
Commun à tous les lots	36mois	20 000 km/an

Les durées et kilométrages ci-dessus constituent les configurations de commande. Le titulaire propose, pour chaque motorisation, un ou plusieurs modèles conformes aux exigences minimales de la catégorie concernée. Les véhicules proposés au titre d'une même ligne tarifaire doivent offrir un niveau de gamme, d'équipement et d'usage comparable.

3. Caractéristiques générales des véhicules

Les véhicules proposés devront respectées les prescriptions minimales suivants :

- Véhicules neufs, non précédemment immatriculés, sauf immatriculation technique ou administrative ne remettant pas en cause leur caractère neuf ;
- Finition professionnelle ou « Business », ou niveau d'équipement équivalent ;
- Cinq places pour les véhicules particuliers ;
- Volume utile maximal de 6 m³ pour les véhicules du lot 3 ;
- Couleur blanche ou teinte neutre équivalente, sauf demande différente indiquée au bon de commande ;
- Équipements obligatoires de sécurité et de signalisation ;

- Climatisation, système mains libres Bluetooth, régulateur ou limiteur de vitesse, aide au stationnement arrière et câble de recharge adapté pour les véhicules rechargeables ;
- Vignette Crit'Air et formalités d'immatriculation incluses ;
- Véhicule éco-scoré lorsque ce dispositif est applicable au modèle et à la motorisation concernés.

Le candidat indique dans son offre la marque, le modèle, la finition, la puissance, l'autonomie, la capacité utile de batterie pour les véhicules rechargeables, les émissions de CO_2, le volume de coffre ou de chargement et les principaux équipements inclus. Toute substitution en cours d'exécution est soumise aux conditions du CCAP.

4. Prestations comprises dans les loyers

Sauf ligne expressément identifiée comme prestation complémentaire au BPU, le loyer mensuel comprend au minimum :

- La location financière du véhicule ;
- La préparation, l'immatriculation, la carte grise, les plaques et les équipements réglementaires ;
- La livraison sur le site de l'EPF D'OCCITANIE ;
- La maintenance préventive et corrective ;
- L'assistance 24 h/24 et 7 j/7 ;
- La gestion des pneumatiques dans les limites définies au présent CCTP ;
- L'outil de suivi de flotte ;
- La gestion des amendes ;
- La garantie perte totale lorsqu'elle n'est pas couverte par le contrat d'assurance de l'EPF ;
- La gestion de la vignette Crit'Air ;
- La gestion administrative des bonus et aides applicables aux véhicules électriques ;
- La documentation d'utilisation et d'entretien, sous format papier ou dématérialisé.

5. Conditions de livraison et mise à disposition

Les véhicules sont livrés au siège de EPF D'OCCITANIE – 1025 avenue Henri Becquerel 34000 Montpellier ou EPF D'OCCITANIE – 78, Chemin des Sept Deniers – 31085 TOULOUSE, ou à tout autre site indiqué dans le bon de commande. La livraison est réalisée sans frais supplémentaires lorsqu'elle est comprise dans le loyer ou prévue comme telle au BPU.

Le titulaire prend rendez-vous avec les Services généraux au moins quinze jours avant la date de livraison. Chaque livraison donne lieu à un état contradictoire mentionnant notamment le kilométrage, l'état extérieur et intérieur, les équipements remis, les documents de bord et, pour les véhicules rechargeables, les câbles fournis.

Le véhicule est livré avec une autonomie ou un niveau de carburant permettant sa prise en main immédiate. Pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables, la batterie doit être chargée à un niveau suffisant, au minimum 80 %, sauf impossibilité dûment justifiée.

6. Maintenance, pneumatiques et assistance

6.1 Maintenance

Les prestations devront comprendre à minima :

- Les opérations d'entretien périodique prescrites par le constructeur ;
- Les réparations mécaniques et électriques liées à l'usage normal du véhicule, pièces et main-d'œuvre comprises ;
- Les consommables nécessaires aux opérations d'entretien, y compris les fluides, l'AdBlue lorsqu'il est applicable et les appoints ;
- Les contrôles techniques et les remises en état prescrites à leur suite lorsqu'elles ne résultent pas d'un usage anormal ;

- La prise en charge des pannes constructeur pendant toute la durée de la location ;
- L'accès, sans avance de frais, à un réseau de réparateurs adapté à la marque et à la motorisation du véhicule.

6.2 Pneumatiques

La prestation comprend la fourniture, le montage, l'équilibrage, la permutation, la réparation et le remplacement des pneumatiques rendus nécessaires par l'usure normale, dans la limite du kilométrage commandé. Le conducteur ne doit pas avancer les frais dans le réseau agréé.

À titre indicatif, la dotation de référence est de quatre pneumatiques jusqu'à 80 000 km, six jusqu'à 120 000 km et huit jusqu'à 160 000 km. Le titulaire précise les règles de décompte et de remboursement des pneumatiques non consommés. Les pneumatiques supplémentaires, lorsqu'ils ne sont pas inclus dans la configuration commandée, sont facturés sur la base du BPU.

6.3 Assistance

Les prestations devront comprendre à minima :
- Dépannage et remorquage en France et à l'étranger ;
- Envoi de pièces détachées, récupération ou rapatriement du véhicule ;
- Organisation du transport ou du séjour des bénéficiaires en cas d'immobilisation ;
- Assistance médicale et juridique lorsque ces prestations relèvent du dispositif proposé ;
- Assistance spécifique en cas de panne de batterie ou d'immobilisation d'un véhicule rechargeable.

7. Gestion de flotte et prestations administratives

7.1 Gestion des amendes

À réception d'un avis de contravention, le titulaire adresse sans délai une alerte au gestionnaire désigné par EPF D'OCCITANIE et met à disposition une interface permettant l'identification du conducteur. Un rappel est adressé au plus tard huit jours avant l'expiration du délai de réponse.

7.2 Outil de suivi de flotte

Le titulaire désigne un gestionnaire et un interlocuteur commercial uniques. L'outil de suivi permet au minimum :
- la consultation de l'état du parc ;
- le suivi des commandes, livraisons et restitutions ;
- le suivi des échéances, entretiens et alertes ;
- la gestion des amendes ;
- l'accès aux factures et à leur détail par véhicule ;
- le suivi des kilométrages, consommations et coûts ;
- l'export de données dans un format exploitable de type tableur ;
- l'analyse du parc et la formulation de recommandations d'évolution.

8. Véhicule de remplacement

Le titulaire s'engage à mettre à disposition de l'EPF d'Occitanie un véhicule de remplacement de catégorie et de caractéristiques équivalentes à celles du véhicule initialement prévu, dans les situations suivantes :
- Retard de livraison du véhicule ;
- Indisponibilité temporaire du véhicule, notamment en cas de panne, d'entretien ou de réparation.

Le véhicule de remplacement devra être mis à disposition dans un délai maximal de 48 heures à compter de la demande de l'EPF d'Occitanie.

Toutefois, le titulaire se verra exonérer de cette mise à disposition s'il justifie avoir accompli l'ensemble des diligences nécessaires à la mise à disposition d'un véhicule de remplacement, sans avoir pu y parvenir en raison de circonstances objectives indépendantes de sa volonté.

9. Restitution des véhicules

9.1 Pré-visite et état contradictoire

Une pré-visite peut être organisée dans les locaux de EPF D'OCCITANIE environ vingt jours avant la restitution. Elle identifie les éventuelles remises en état et distingue l'usure normale des dégradations facturables. Le titulaire remet avec son offre un guide de restitution intégrant des critères objectifs, des tolérances et un coefficient de vétusté.

La restitution définitive donne lieu à un procès-verbal contradictoire, accompagné de photographies datées et d'un relevé kilométrique. Aucun frais ne peut être facturé sans justification détaillée, chiffrage et rattachement au guide de restitution contractuel.

9.2 Restitution sèche

En cas de restitution sèche, le titulaire récupère le véhicule dans les locaux de EPF D'OCCITANIE ou sur le site indiqué au bon de commande. Les frais de collecte et de convoyage sont inclus ou facturés conformément au BPU, sans cumul de prestations de même nature.

10. Prestations supplémentaires éventuelles

10.1 Prestation de jockeyage

Le titulaire pourra proposer, en prestation supplémentaire éventuelle, un service de jockeyage consistant à assurer le déplacement des véhicules vers les sites désignés par le pouvoir adjudicateur, notamment pour :

- Leur livraison,
- Leur restitution,
- Leur transfert ou la réalisation d'opérations d'entretien, de maintenance ou de réparation.

Cette prestation comprendra la prise en charge du véhicule, son convoyage par un conducteur habilité et sa remise au lieu convenu, dans le respect des délais définis avec le pouvoir adjudicateur et des règles de sécurité en vigueur. Le candidat précisera les modalités d'exécution ainsi que le coût de cette prestation dans son offre.

10.2 Carte carburant et solution de recharge

Dans le cadre de la présente prestation supplémentaire éventuelle, le titulaire assure la fourniture, le paramétrage et la gestion de cartes carburant et, le cas échéant, de cartes ou badges permettant la recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Le titulaire met à disposition de l'EPF d'Occitanie une carte par véhicule concerné, identifiée par un code confidentiel et permettant l'achat des carburants autorisés pour le véhicule auquel elle est affectée.
Selon les options retenues par l'EPF d'Occitanie, les cartes pourront également permettre le règlement des frais de péage, de stationnement et de recharge électrique.

Les achats en boutique, les prestations de lavage, les lubrifiants et toute autre dépense non expressément autorisée par l'EPF d'Occitanie devront être bloqués.

Le titulaire assure le paramétrage des cartes selon les besoins exprimés par l'EPF d'Occitanie, notamment les catégories de dépenses autorisées, les plafonds de consommation et les restrictions d'utilisation.

Le titulaire met à disposition de l'EPF d'Occitanie un outil de suivi permettant a minima :

- La consultation des dépenses par carte et par véhicule ;
- L'identification des dates, lieux, volumes et montants des transactions ;
- Le suivi des consommations et des éventuels dépassements de plafonds ;
- L'export des données de consommation et de facturation dans un format exploitable, notamment Excel ou CSV.

Le titulaire assure une facturation périodique détaillée permettant d'identifier les dépenses par véhicule et par nature de prestation.

Lorsque la solution proposée comprend l'accès aux bornes de recharge, le titulaire précise les réseaux accessibles, les modalités d'utilisation des cartes ou badges ainsi que les éventuels frais associés.

Il assure, dans la mesure des fonctionnalités proposées, la centralisation des dépenses de recharge et leur intégration dans les outils de suivi et de facturation.

Le titulaire assure l'activation, la modification des paramètres, le blocage et le remplacement des cartes à la demande de l'EPF d'Occitanie.

Il met à disposition une procédure permettant de signaler rapidement toute perte, tout vol ou toute utilisation frauduleuse d'une carte et d'en demander le blocage.

Le candidat précise dans les pièces financières de la PSE les coûts de mise à disposition et de gestion des cartes, les éventuels abonnements, commissions, frais de transaction et autres frais associés.

Les consommations de carburant, de recharge et les dépenses annexes autorisées sont facturées selon les modalités tarifaires prévues dans les pièces financières du marché.

Aucun frais non prévu contractuellement ne pourra être facturé à l'EPF d'Occitanie.

11. Ajustement kilométrique et évolution des besoins

Le kilométrage réel est relevé à la restitution. Les kilomètres supplémentaires et les kilomètres non consommés sont régularisés selon les prix unitaires du BPU. Les prix unitaires comprennent les frais administratifs liés à cette régularisation.

Lorsqu'un besoin évolue en cours de contrat, l'EPF D'OCCITANIE peut solliciter une adaptation du couple durée/kilométrage, sous réserve de l'accord des parties et des dispositions du CCAP. Le titulaire indique les modalités de recalcul et transmet un décompte transparent.

Annexes :

- Annexe 1 : Caractéristiques techniques des véhicules ;
- Annexe 2 **:** L'état du Parc de l'EPF au 28.10.2026.